

Lettre ouverte à Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant l'enquête publique sur la requalification de la RD 1006 entre les carrefours de La Trousse et de La Garatte.

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Comité Départemental de la Savoie de la Fédération Française de Cyclotourisme fédère les 26 clubs savoyards dont 8 sont situés sur le secteur de Grand Chambéry. Par la présente il souhaite vous donner son avis sur le projet mentionné ci-dessus proposé par le maître d'ouvrage Grand Chambéry.

Ce projet a pour principal objectif d'augmenter la fluidité et la capacité de la route départementale sans rien proposer pour les vélos, excepté au niveau du carrefour de La Trousse.

Nous ne contestons pas le fait que certains aménagements de sécurité sont nécessaires sur cette section de route notamment au niveau de certains carrefours très étriqués mais il nous semble que ce projet est désuet car il a pour objectif principal de favoriser la circulation des véhicules à moteur (augmentation de la capacité de 30 % affichée) alors que c'est bien le contraire qui est recherché de plus en plus dans les aménagements urbains et péri-urbains pour favoriser les déplacements des modes doux au détriment de ceux de la voiture individuelle.

Grand Chambéry considère en effet qu'il n'y a pas lieu de prévoir des aménagements cyclables dans ce projet hormis au niveau du carrefour de La Trousse réaménagé car il existe déjà une voie verte sur la rive droite de la Leysse.

Cette position ne nous paraît pas acceptable car elle semble méconnaître les problèmes de circulation sur cette voie verte à certaines heures de la journée ainsi que les problèmes de raccordements aux différents secteurs urbanisés de la rive gauche de La Leysse sur les communes de La Ravoire et de Barberaz.

Le maire de Barberaz en personne a fait d'ailleurs connaître son opposition à ce projet qui selon lui ne tient pas compte des problèmes de déplacements à vélo ou à pied de ses administrés.

En effet cette voie verte en rive droite est déjà saturée très souvent car elle ne fait que 3 mètres de largeur, avec des passages plus étroits (2 mètres par exemple sous la rue P. Gustin) et qu'elle est utilisée par tous les types de cyclistes et également par beaucoup de piétons, sportifs, familles, En effet sur les quartiers de bord de Leysse c'est le seul endroit où aller pour se promener, faire un jogging ou sortir son chien !

En conséquence, à minima, des bandes cyclables sur la rive gauche de la Leysse le long de la RD 1006 en complément de la voie verte existante nous paraissent indispensables pour une meilleure desserte des quartiers de La Madeleine et pour diminuer le trafic 2 roues sur l'autre rive en permettant aux utilisateurs de VAE se rendant à leur travail de disposer de voies plus roulantes.

Ces bandes devront bien sûr être complétées par des aménagements sécurisés pour les traversées de la RD 1006 vers les quartiers urbanisés.

A titre de comparaison, c'est ce qui a été fait le long du lac du Bourget entre les carrefours de Terre Nue sur la commune du Viviers du Lac et de l'entrée d'Aix les Bains où la RD 1201a été réaménagée avec des bandes cyclables qui complètent la réalisation d'une voie cyclo-piétonnière située au bord immédiat du lac du Bourget. Les cyclistes rapides prennent les bandes cyclables et les cyclistes qui veulent flâner passent avec les piétons sur la voie au bord du lac.

Nous sommes également très réservés sur les aménagements cyclables prévus autour du giratoire projeté à La Trousse. Seul un cheminement cyclo-piétonnier côté Est du projet semble prévu et de plus la vitesse des véhicules dans ce carrefour giratoire de grand diamètre va être très importante sur chacune des voies en entrées et en sorties et la sécurité des traversées piétonnes et deux roues ne sera pas assurée.

Par ailleurs on vous rappelle que l'article L228-2 du Code de l'Environnement prévoit que « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines (...) doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre. »

Or il nous paraît évident que ce projet ne respecte pas cet article et qu'il doit donc être repris dans sa totalité.

Espérant que nos remarques et nos propositions retiendront votre attention nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du Codep Savoie FFCT
Jean Pierre Brunet